REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTERE DES AFFAIRES
SOCIALES, DE LA SANTE
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL
---

du 10/5/71

DECRET N° 71/128 /MT.DGT.DELC.-42/2

déterminant les niveaux de recrutement dans les catégories et cadres de la Fonction Publique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 ;
Vu la Loi n°15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le Décret n°68-202/MT.DGT.DELC du 22 Juillet 1968 portant création d'une Commission des Niveaux de Recrutement dans la Fonction Publique ;
Vu le Procès-Verbal de la réunion tenue par la Commission des Niveaux de Recrutement dans la Fonction Publique en date du 19 Mai 1970 ;
Vu la Lettre n°635/SGCE du 14 Décembre 1970 de M. le Secrétaire Général du Conseil d'Etat ;

D E C R E T E :

ARTICLE Ier.- Les Diplômes ou Certificats ci-dessous permettent le reclassement de leurs titulaires dans les cadres des niveaux ci-après de la Fonction Publique ou des niveaux équivalents de la Convention Collective du 1er Septembre 1960 :

Diplômes, Certificats et niveau de classement :

1°/- Diplôme de "Bachelor of Science in Géology" délivré par l'Université de Kansas aux ETATS-UNIS, après 4 années d'études : Catégorie AII des cadres ou B de la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

2°/- Diplôme délivré par l'Ecole des cadres du Commerce Extérieur de CUBA après 2 ans d'études completées par un stage pratique à partir du niveau de la première année de la préparation au Brevet Professionnel de Comptable : Catégorie B des cadres ou C de la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

3°/- Diplôme de quatre (4) années de l'Ecole Moyenne (Section Administration Générale) après le C.E.P.E. délivré par l'Institut Saint-Raphaël du Congo Kinshasa : Catégorie CII des cadres ou D de la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

.../...

4°/- Diplôme de Capacité de Professeur de Dessin, Brevet d'Enseignement Artistique et Certificat d'Aptitude de Formation Artistique Supérieure délivrés par l'Institut des Beaux-Arts à MONS (BELGIQUE): Catégorie B des cadres ou C de la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

5°/- Diplôme de Chef Menuisier Ebéniste, Certificat d'Instruction Professionnelle (Charpentier de bâtiment) délivrés par l'Office National d'Instruction Professionnelle (ROME) : Catégorie C des cadres ou D de la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

6°/- Diplôme et Certificats délivrés par l'Ecole des Métiers du Commerce "Hoesch AG" (Section Commerce Extérieur) en Allemagne Fédérale : Catégorie AII des cadres ou B de la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

7°/- Diplôme de l'Ecole Supérieure d'Agriculture Deventer (PAYS-BAS) : Catégorie A2 des cadres ou B de la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

8°/- Diplômes délivrés par l'Ecole Nationale des Ingénieurs Techniciens (Institut de Technologie d'ISRAEL) : Catégorie AII des cadres ou B de la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

9°/- Diplôme de Qualification (Mécanique Générale) délivré par l'Institut Professionnel pour l'Industrie et l'Artisanat "GALILEO GALILEI" de TURIN : Catégorie C des cadres ou D de la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

10°/- Diplôme de Jardinière d'Enfants délivré par l'Ecole Pratique de Formation Sociale à PARIS après trois (3) ans de stage à partir du niveau de classe de première : Catégorie BII des cadres ou C de la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

11°/- Certificat de fin de stage délivré par l'Ecole Nationale d'Hotellerie et du Tourisme à CUBA : Catégorie B des cadres ou C de la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

12°/- Certificat de fin de stage délivré par l'Institut d'Etat d'Etudes du Théâtre de la Musique et Cinématographie en URSS : Catégorie BII des cadres ou C de la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

13°/- Certificat de fin d'Etudes Médicales délivré par l'Ecole Supérieur de Secrétariat à PARIS : Catégorie CI des cadres ou D de la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

14°/- Certificat de fin de stage délivré par le Musée Royal de l'Afrique Centrale (Section Géologie) en BELGIQUE : Catégorie CI des cadres ou D de la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

15°/- Diplôme d'Assistant Sanitaire et Certificat de stage délivrés par l'Institut de Radio et de Laboratoire de l'Université de COLOGNE (République Fédérale d'Allemagne) : Catégorie B des cadres ou C de la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

.../...

16°/- Certificat d'Administration Publique du Programme d'Administration Publique du CANADA Outre-Mer (PACOM) : Admission sur titre à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) au cycle B (2e année).

17°/- Certificat de fin de stage délivré par le Centre Bilingue pour la Formation de Techniciens des Musées de Jos (NIGERIA) : assimilé au CFEN (Instituteur)catégorie B des cadres ou C de la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

18°/- Diplôme d'Etat d'Infirmière obtenu en République Démocratique Allemande à partir du niveau de la classe de 4e (Collège Populaire) : catégorie DI des cadres ou E de la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

BRAZZAVILLE, LE 10 Mai 1971

Par le Président de la République
Chef de l'Etat
Président du Conseil d'Etat

Commandant M. N'GOUABI .-

Le Ministre des Affaires Sociales,
de la Santé et du Travail

Ch. N'GOUOTO .-

Le Ministre des Finances et du Budget

B. MATINGOU .-

Pour Le Ministre de l'Education Nationale
de la Culture et des Arts, de
l'Education Populaire et des
Sports en mission
Le Ministre des Travaux Publics et des
Transports

Capitaine Louis Sylvain GOMA.